Thomas Session 2022 / 2023

SRENG

BTS SIO option SISR

Les sanctions de la CNIL auprès Discord

<u>Définition</u>: Discord est un logiciel propriétaire gratuit de VoIP et de messagerie instantanée. Il fonctionne sur les systèmes d'exploitation Windows, macOS, Linux, Android, iOS ainsi que sur les navigateurs web. La plateforme comptabilise le 21 juillet 2019 plus de 250 millions d'utilisateurs.

Dans l'univers numérique, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est le régulateur des données personnelles. Elle accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.



La CNIL inflige à Discord une amende de 800 000 euros.

Le service de messagerie est sanctionné au titre de plusieurs manquements aux obligations imposées par le RGPD. La Commission nationale de l'informatique et des libertés rappelle néanmoins les efforts consentis par la société pour se mettre en règle.

Discord n'échappe pas à la sanction, mais fait amende honorable : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a annoncé jeudi 17 novembre avoir imposé une sanction de 800 000 euros à l'outil de messagerie et de voix sur IP. Dans son communiqué, la CNIL explique avoir constaté plusieurs manquements aux obligations imposées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et avoir choisi en conséquence d'infliger une amende à la société américaine éditrice de l'application Discord.

Parmi les griefs retenus, la CNIL dit avoir constaté que l'entreprise ne supprimait pas les comptes de ses utilisateurs inactifs et ne disposait pas d'une politique claire sur la conservation des données utilisateurs. L'examen de la commission a ainsi révélé « 2 474 000 comptes d'utilisateurs français n'ayant pas utilisé leur compte depuis plus de trois ans et 58 000 comptes non utilisés depuis plus de cinq ans », soit autant de données conservées par Discord sans qu'une date de suppression soit indiquée. Or, le RGPD précise dans ses principes que les données personnelles collectées par un service peuvent être conservées « pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ».

https://www.lemonde.fr/pixels/article/2022/11/17/la-cnil-inflige-a-discord-une-amende-de-800-000-euros 6150300 4408996.html